

Info GDSA-29

1 - L'ASSEMBLEE GENERALE 2023 : LE 4 MARS

L'Assemblée Générale 2023 du GDSA-29 aura lieu le samedi 4 mars 2023, à partir de 9 heures.

Vous trouverez dans ce courrier une invitation avec le programme de l'AG, le feuillet d'inscription et un bon de commande pour divers matériels qui seront à retirer le 4 mars à l'issue de l'assemblée générale vers 16 h 30.

Au cours de cette AG il faudra procéder, conformément aux statuts, au renouvellement partiel du Conseil d'Administration (un tiers chaque année). Il y a donc 4 sièges à pourvoir, davantage s'il y a des démissionnaires.

Cette année, **2 membres du CA souhaitent ne pas se représenter, (donc 2 postes à pourvoir et 2 à renouveler)**. Merci à eux pour le travail effectué jusqu'à présent. N'hésitez pas à vous rendre sur le site du GDSA29 pour voir ou revoir la composition du Conseil d'Administration et les missions de ses membres et des bénévoles qui apportent leur concours.

La gestion du sanitaire apicole est une nécessité, si vous désirez aider et vous présenter à cette élection (ou vous représenter, pour les sortants) faites acte de candidature le plus rapidement auprès de Bruno Paugam.

Si de plus vous avez des compétences particulières en apiculture, ou dans tout autre domaine de la vie civile (juridique, informatique, environnement, comptabilité, entomologie, botanique, etc.), ces compétences seront les bienvenues.

La mise en œuvre de la gestion du sanitaire apicole est un challenge, et elle doit se mettre en place avec les apiculteurs et pour les apiculteurs !

Votre candidature au CA du GDSA-29 est nécessaire et bienvenue.

Pour tous renseignements ou pour déposer votre candidature <https://gdsa29.fr/contact/>
ou 07 85 86 56 40

Sommaire :

- Assemblée Générale 2022
- 1er bilan d'efficacité des médicaments antivarroas
- Adhésions 2023
- Les formations 2023
- Vente de matériels liés au sanitaire apicole
- Au rucher
- Traitement antivarroa
- Prêt de matériel
- Aethina Tumida
- OMAA
- Informations diverses

Outre les rapports d'activité et financier statutaires, plusieurs interventions sont prévues :

- Une présentation du projet de PSE régional.
- les résultats des tests d'efficacité des médicaments effectués dans le département en 2023
- La mise en œuvre d'un logiciel de simulation de l'évolution des varroas dans une colonie
- Une intervention d'Agnès MENAGE, vétérinaire conseil du GDSA-29 : PSE du GDSA et OMAA
- Une intervention d'un représentant de la DDPP (à confirmer)

Le repas est prévu à 12 h 30, au restaurant du Nivot.

- Après-midi, à 14 h : **Conférence de Jean-Luc DENECHERE (membre du groupe de travail chargé de l'élaboration du plan national de lutte contre les frelons asiatiques)**. Il présentera ce plan, ses applications au niveau des communes de la Loire et les fiches pratiques de lutte issues de ce plan.

Le coût de la journée, repas compris est de **25 € par personne**. Ce prix tient aussi compte des autres frais (location de la salle, matériel, conférencier...) Si vous souhaitez y participer, **inscrivez-vous pour le mardi 21 février au plus tard** (afin de prévoir la réservation des repas- voir le feuillet joint ou sur gdsa29.fr).

Bien entendu, tout adhérent peut participer sans frais (mais dans ce cas sans le repas) à l'Assemblée Générale.

Tous les ans, à l'issue du rapport financier, il est demandé à deux personnes, dans la salle, de venir contrôler les comptes. Cette année si deux personnes pouvaient se déplacer chez le trésorier avant l'AG, ce serait bien. **Les volontaires peuvent contacter dès maintenant le trésorier au 06 31 14 67 23**

Récupération de lanières : Si vous le souhaitez, vos lanières pourront être récupérées à l'occasion de cette assemblée générale. Pour rappel les lanières usagées peuvent être déposées ensachées dans les poubelles vertes qui vont à l'incinération. Entre autre, le brûlage au fond du jardin est à proscrire.

2 - PREMIER BILAN D'EFFICACITE DES MEDICAMENTS ANTI-VARROAS EN 2022

Depuis plusieurs années, le GDSA-29 est impliqué dans les mesures d'efficacité des médicaments anti-varroas. Ces relevés, basés sur l'implication de compteurs bénévoles, sont intégrés au plan national par la FNOSAD (Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales), et au plan régional par GDS Bretagne, Section Apicole, à travers l'opération « sentinelle ».

A ce jour, tous les résultats ne sont pas parvenus, mais on peut déjà donner quelques tendances.

Le Finistère a choisi de vérifier en 2022 l'efficacité de deux types de traitement anti-varroas :

- L'Apivar, médicament à base d'Amitraze, introduit après récolte, pour 10 à 12 semaines.
- Une méthode « bio » basée sur un engagement de la reine pendant 25 jours, après récolte, suivi d'un traitement flash à l'Apibioxal ou à l'Oxybee composés d'acides organiques. Au bout de 25 jours, il n'y a plus de couvain, les varroas ne sont alors présents que sur les abeilles (varroas phorétiques), et sont détruits par l'acide organique administré par dégouttement ou sublimation.

Pour l'Apivar, les résultats, compilés sur une cinquantaine de colonies sont assez similaires aux années précédentes. La clause des 50 varroas maximum est obtenue pour environ 60% des colonies, assez conforme avec les résultats des années précédentes. Les 40% restants (voir nota) nécessiteront un traitement complémentaire d'hiver.

Pour le processus bio, les premiers résultats sont très contrastés. Pour certaines colonies, les varroas résiduels sont très en dessous de la clause des 50 varroas. Pour d'autres, très au dessus. Il est possible que les résultats d'efficacité de ces traitements, appliqués en fin d'été, soit très affectés par les ré-infestations provoqués par des dérives d'ouvrières ou des visites de mâles des colonies adjacentes.

L'analyse sera consolidée avec les résultats attendus de l'ensemble des compteurs, afin de confirmer ces chiffres et de les présenter au cours de **l'A.G. du 4 mars**.

Nota : comme généralement, on ne sait pas identifier les 40% de colonies en difficulté avec le varroa, il est prudent de traiter systématiquement toutes les colonies avec Apibioxal par exemple, en hiver, en absence de couvain, pour une bonne efficacité.

3 - ADHESIONS 2023

Comme tous les ans, quelques adhérents ont oublié de régler leur cotisation. Peut-être que certains ont arrêté l'apiculture. Si c'est votre cas, merci de nous le faire savoir. Si vous faites partie des retardataires, vous voudrez bien nous faire parvenir votre adhésion au plus tôt. Dans ce courrier, vous trouverez donc une nouvelle fois un bulletin d'adhésion pour l'année 2023 :

GDSA-29 Chez Bruno PAUGAM—175 rue Mathurin Méheut - 29820 GUILERS

Vous pouvez également adhérer en ligne : <https://gdsa29.fr/adhesion/>

Les cotisations 2023, inchangées depuis 2021 sont les suivantes :

1 à 50 ruches :	17 € + 0.50 €/ruche	101 à 300 ruches :	37 € + 0.20 €/ruche
51 à 100 ruches :	27 € + 0.30 € /ruche	> 300 ruches :	67 € + 0.10 €/ruche

Nous vous rappelons que, selon l'article 8 des statuts du GDSA : « est [...] considéré démissionnaire tout membre non à jour de sa cotisation à la date de l'assemblée générale ». L'assemblée générale étant prévue le 4 Mars 2023, **les personnes non à jour à partir de fin mars 2023 seront considérées démissionnaires, retirées des listes et ne recevront donc plus de courrier du GDSA-29.**

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole s'occupe également des abonnements à la revue "La Santé de l'Abeille". (6 numéros par an) Le tarif de l'abonnement groupé est de 20,00 € (au lieu de € pour les abonnements individuels) pour 2023.

En ce qui concerne les abonnements aux autres revues (Abeille de France, Abeille et Cie, info-Reines), **après le 31 janvier 2023**, nous n'assurons plus le service d'abonnements groupés. Adressez-vous directement auprès des revues.

4 - LES FORMATIONS 2023

Les formations suivantes sont proposées par le G.D.S.A-29.

Notez que pour les journées d'initiation nous proposons la journée du mercredi afin d'alléger les groupes du samedi, et pouvoir ainsi accepter globalement plus de monde.

A) « Initiation à l'apiculture : session de 3 mercredis (5 avril, 10 mai et 31 mai 2023) ou session de 3 samedis (8 avril, 13 mai et 3 juin 2023). (sessions complètes - inscription possible sur liste d'attente)

Ces 3 jours à la fois différents et complémentaires s'adressent à des apiculteurs débutants, « pour bien commencer l'apiculture avec des abeilles en bonne santé »

1ère journée : nous aborderons tout ce qu'il faut savoir pour faire une visite de ruche, manipuler les outils, sortir les cadres et reconnaître les types de cellules, les individus de la colonie, l'anatomie externe de l'abeille, quelques notions de prophylaxie ou de bonnes pratiques.

2ème journée : Mieux connaître l'abeille, anatomie interne. Préparation des cadres. Ouverture de la ruche, recherche et marquage de la reine, transfert d'abeilles d'une ruche dans une autre. Pose des hausses.

3ème journée : La vie de la colonie : cycle biologique de la colonie, ses besoins. Désinfecter une ruche, matériel pour la cueillette des essaims. Visite de la ruche, faire une division de colonie.

B) « Sanitaire apicole et conduite du rucher ; pratique et législation concernant l'apiculture » : 1er avril - 15 avril - 06 mai - 27 mai 2023 (complet inscription possible sur liste d'attente)

Pour apiculteur ayant déjà pratiqué ou ayant fait les stages d'initiation. Ce stage est essentiel pour la maîtrise du sanitaire apicole.

Ces 4 journées sont indispensables pour traiter tous les sujets, tant les dangers sanitaires augmentent, et pour tenir compte de l'évolution de la réglementation sanitaire.

Connaître et reconnaître les maladies des abeilles pour mieux les soigner et les éviter autant que possible (mieux vaut garder une colonie en bonne santé que soigner une colonie malade). Une dose de biologie pour bien comprendre le déclenchement des maladies et un peu de réglementation pour compléter le tableau.

Ce stage, bien que formant un tout, a lieu sur quatre samedis non consécutifs pour permettre aux personnes intéressées de suivre cette formation.

C) « La cire, son importance » : Le 6 mai 2023, nouvelle formation. (Il y a encore des places)

Les objectifs de la journée sont : Pourquoi utiliser des cires saines dans ses ruches. La place de la cire dans la ruche. Quid de la qualité de la cire dans les ruches et de la qualité des cires que l'on achète. Mettre en place une stratégie de renouvellement de cires.

Pour la partie pratique : utilisation des chaudières à cire et des gaufriers que le GDSA met à votre disposition

D) Elevage de reines d'abeilles : les 10 et 11 juin 2023. (quelques places)

La formation « d'élevage de reines » est destinée à tous ceux qui veulent renouveler facilement et simplement quelques reines chaque année.

Obtention de cellules de reines par greffage artificiel, naturel, comment les utiliser, les introduire pour remplacer l'ancienne reine. On voit aussi comment faire un essaim artificiel, faire un petit élevage par division, comment y introduire une cellule de reine, comment réunir deux colonies, des choses simples, mais indispensables à connaître pour tout apiculteur qui veut progresser.

E) Récolte du miel, visite d'automne et mise en hivernage : le samedi 19 août 2023 après-midi.

Pour tout apiculteur, sans réservation et gratuit. Récolte et extraction du miel. Partage de tours de mains et échanges des expériences de l'année. Les traitements anti-varroa, les tests d'efficacité et la mise en hivernage des ruches.

Les dates, les descriptifs des formations et les bulletins d'inscription sont actuellement disponibles sur le site <http://gdsa29.fr/formations-apicoles-2023/>. Il est encore possible de s'inscrire en ligne, dans la limite des places disponibles. Pour tous renseignements, n'hésitez pas à nous contacter. (gdsa29.fr/contact/ ou téléphone **07 85 86 56 40**)

L'organisation de ces formations nécessite la présence de nombreux animateurs. Si vous souhaitez participer en tant qu'animateur aux stages organisés par le GDSA-29, aspects pratiques au rucher, ou aspects plus théoriques en salle, si vous avez des trucs, des idées, des pratiques, **des compétences à faire partager** contactez-nous.

5 - VENTE DE MATERIELS LIES AU SANITAIRE APICOLE

LE GDSA-29 organise, depuis de nombreuses années, à l'occasion de son Assemblée générale, la distribution de matériels apicoles. Vous avez la possibilité de passer et payer votre commande en ligne à l'adresse suivante : <https://gdsa29.fr/boutique/> ou vous pouvez bien entendu utiliser le bon de commande joint si vous préférez faire votre commande par courrier.

La vente est réservée uniquement aux adhérents, les produits étant cédés à prix coûtant.

Les matériels seront à retirer impérativement le 4 mars à l'issue de l'assemblée générale.

- Depuis des années le GDSA recommande de changer régulièrement les vieilles cires des corps de ruches afin d'avoir un nid à couvain dans le meilleur état sanitaire possible. Nous vous proposons un achat groupé de **cire gaufrée, par paquet de 5 kilos**, (format Dadant) au prix de 75 € le paquet de 5 kilos.
- Changer 2 ou 3 cadres par ruche tous les ans est conseillé. **10 cadres de corps ou de hausse** : 10 €.
- Les plateaux entièrement aérés semblent être efficaces pour un meilleur état sanitaire à l'intérieur de la ruche. Cela aide également au contrôle de l'infestation du varroa. **Le plateau Nicot** : 7,80 €.
- (Comptage des varroas) Il est possible de fermer le dessous de ces plateaux Nicot par un tiroir. Ce tiroir permet de limiter les entrées d'air en début de saison, de contrôler ce qui tombe du nid à couvain (débris de cire, ou chutes naturelles de varroas), de faire des comptages de varroa lors des traitements, etc. **Le tiroir** : 3,25 €.
- Le piégeage du frelon est une nécessité autour des ruches (piégeage de printemps) : Nous vous proposons des **pièges à frelons Vespa catch**. 3,20 € et des **attractifs**.

Si cela vous intéresse, **avant le 21 février 2023**, (délai impératif pour l'organisation), passez et réglez votre commande directement dans la boutique en ligne sur le site du GDSA-29, ou par retour de courrier en utilisant le bon de commande et en joignant impérativement le règlement à la commande.

6 - AU RUCHER

Il est important, maintenant, de vérifier s'il reste suffisamment de provisions pour faire le « joint » avec les prochaines rentrées de nectar et de pollen. Ce sera pour bientôt : les noisetiers et le saule vont arriver en fleurs.

Mais aussi en matière de varroas, il a pu y avoir des ré infestations. Nous vous recommandons vivement d'effectuer des tests pour connaître les niveaux d'infestation de varroas en sortie d'hiver. Un moyen simple, facile à faire, sans ouvrir les ruches : placer un lange, une plaque, graissé SOUS le plateau aéré (si c'est un plateau plein il faut mettre le lange SUR le plateau). Attendre quelques jours. Quand vous enlèverez le lange vous pourrez y voir les débris tombés du nid à couvain, des débris de cire, du pollen, des mycoses, des crottes de fausse-teigne, et des varroas. Compter ces varroas et diviser par le nombre de jours pendant lesquels la plaque était en place.

En mars/avril, s'il y a peu de varroas (moins de 2 par jour) il est inutile de traiter, par contre une surinfestation (quelle qu'en soit l'origine) peut nécessiter un traitement printanier.

Il est à noter que le nombre de varroas par jour recueillis par les chutes naturelles est évolutif tout le long de l'année. Si plus de 1 varroa par jour en fin d'année devrait déclencher un traitement, c'est plus de 6 au printemps, plus de 10 en début d'été et plus de 16 en milieu d'été.

Dans tous les cas vous pouvez prévoir de poser un cadre à mâles lors de votre visite de printemps (avril) pour leurs éliminations avant les naissances, ce qui devrait aider à abaisser le nombre de varroa dans les colonies.

Nous contacter en cas de besoin.

Attention ! Le colza sera en fleur fin mars. Il ne doit y avoir aucun traitement en cours lorsque les hausses seront en place sur les ruches.

7 - TRAITEMENT ANTIVARROA

Cette année il vous sera proposé de l'Apivar® comme traitement principal ainsi que l'Apilife-var®, le Varromed® et l'Api-Bioxal® et le Formic pro®. Du fait d'une harmonisation régionale entre les quatre GDSA bretons sur les achats en commun, vous recevrez le courrier de commande **début avril et la date limite de vos retours sera fin avril.**

8 - PRÊT DE MATERIEL

Le GDSA met à votre disposition 6 chaudières à cire, 2 réchauffeurs de cire, 2 gaufriers manuels. Il est possible de les réserver pour 3 à 4 jours (moyennant une caution de 500 €). <https://gdsa29.fr/prest-de-materiel/>

La fonte dans la chaudière produit un « jus », mélange de cire, de miel et de débris divers. Ce jus peut être conservé en bidons ou en seaux (attention à la fermentation) et servir d'attractif dans les pièges à frelons utilisés au printemps. **Attention : les pièges utilisés ne doivent pas permettre de contact avec l'appât.** Le jus cirier peut être mis à disposition de personnes, associations ou collectivités qui piègent le frelon asiatique mais n'ont pas forcément de ruches. Si vous fondez, proposez ce jus autour de vous !

Contacts :

Chaudière à cire		
06 70 44 97 77 (Y. Layec) Milizac	06 21 48 97 02 (R. Héлары) Plourin-les-Morlaix	06 28 47 61 33 (G. Piednoir) Quimper
07 83 68 12 42 (J. Harris) Bannalec	06 85 83 55 41 (A. Guinvarc'h) Châteauneuf-du-Faou	06 19 41 45 63 (JM. Gueguen) Lanvéoc

Réchauffeur de cire et gaufrier manuel	
06 76 57 23 09 (A. Lozac'h) Guilers	06 28 47 61 33 (G. Piednoir) Quimper

9 - AETHINA TUMIDA

Aethina tumida, dit encore « le petit coléoptère des ruches », découvert en 2014 en Calabre (sud de l'Italie) est toujours présent dans cette région, malgré les tentatives d'éradication. Le risque de le retrouver sur le territoire français est réel. L'introduction du coléoptère peut se faire par des achats d'abeilles en Italie et ainsi amorcer une infestation en France. N'oubliez pas que ce coléoptère vole !

Soyez vraiment vigilants lors de vos visites !



Aethina tumida est un danger sanitaire de catégorie D+E (nouvelle classification) pour les abeilles et à ce titre, en cas de suspicion, vous devez prévenir la DDPP (02 98 64 36 36) ou l'OMAA.

10 - OMAA

OMAA (Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements des Abeilles) qui a débuté en septembre 2017, continue en 2022. Déclarez :

- Des mortalités massives,
- Des dépopulations,
- Des affaiblissements de colonies.
- Vos suspicions de maladies classées en D+E (Danger Sanitaire à déclaration obligatoire, 3 maladies avec entre autre la loque américaine).

Contactez le **02 44 84 68 84** (7j/7)

Mail : declaration-omaa@gtv-bretagne.org

Il est important de faire sa déclaration au plus tôt dès l'apparition des symptômes.

Un vétérinaire pourra intervenir pour investiguer et procéder éventuellement à des prélèvements pour définir la cause du trouble. La 1re visite est gratuite et les éventuelles analyses gratuites selon le cas.

11 - APICULTEUR ET REGLEMENTATION COMMERCIALE ET FISCALE

Impôts :

Au delà de la déclaration de ruches qui est obligatoire chaque année (à faire du 1 septembre au 31 décembre), pour vendre du miel, voire même le céder gratuitement à un voisin, tout apiculteur doit avoir un n° de SIRET (gratuit) et renseigner sur un registre le résultat de ses ventes.

Ce registre peut être réclamé par l'administration fiscale car, depuis 2016, les revenus apicoles sont déclarables dès le 1^{er} €. **Le seuil des 10 ruches n'existe plus.** Le forfait agricole est devenu le « micro-BA » (bénéfice agricole).

Pour la déclaration d'impôts : En plus du formulaire CERFA N° 2042, il faut reporter ses résultats de vente de miel sur le formulaire 2042 C PRO. Pour plus d'informations, consulter le site officiel des impôts.

SIRET :

Jusqu'à présent, vous réalisiez vos formalités administratives (création d'entreprise, modification et cessation) auprès des Centres de Formalités des Entreprises (CFE) des chambres d'agriculture, par l'intermédiaire de nombreux formulaires papier.

Depuis le 1er janvier 2023, les formalités de création, modification et cessation d'activité doivent être réalisées en ligne sur le guichet des formalités des entreprises : formalites.entreprises.gouv.fr. L'utilisation de ce « guichet unique » dématérialisé est désormais obligatoire. Il remplace les centres de formalités des entreprises (CFE) qui sont supprimés. Le guichet concerne toutes les entreprises quelle que soit leur forme juridique ou leur activité.

Contribution recyclage et INFO-TRI :

Vous mettez du miel en pots et le vendez ? Vous produisez donc des déchets d'emballage... La « Loi contre le gaspillage et pour une économie circulaire » vous concerne... Ce principe s'applique à tous les apiculteurs qui commercialisent leurs produits qu'ils soient apiculteurs de loisir, pluri-actifs et professionnels. Vous devez maintenant contribuer financièrement chaque année à la gestion de fin de vie des déchets, auprès d'un éco-organisme et informer les consommateurs sur les règles de tri, au travers de l'affichage de l'Info-Tri sur vos étiquettes. C'est obligatoire depuis le 09 septembre 2022, les stocks de produits conditionnés avant cette date et ne comportant pas l'Info-Tri devront être écoulés avant le 9 mars 2023.

Des revues apicoles proposent ce service. Cependant, si vous voulez bénéficier de l'Info Tri Citéo à 7 centimes par ruche, vous devez souscrire votre abonnement à la revue directement via leurs services. [Un abonnement souscrit par l'intermédiaire du GDSA ne donne pas droit à ce service.](#)

12 - CONCOURS PHOTOS

Il n'y a pas de concours photos programmé pour l'instant, mais la saison apicole va commencer. Vous aurez certainement de belles photos à faire que vous pourrez ressortir à l'occasion ou mettre à disposition du GDSA-29.

13 - RAPPEL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

LE GDSA-29 est engagé entièrement dans la politique RGPD :

Comme précisé ci-dessous, le GDSA-29 ne partage aucune de vos données personnelles. Cependant, vous pouvez recevoir des courriers à votre adresse mail de l'Administration ou d'entités ayant une délégation de l'Etat, l'adresse mail utilisée étant celle associée à votre déclaration annuelle de colonies au Ministère de l'Agriculture.

Pour contacter le GDSA-29 :
Bruno PAUGAM : 07 85 86 56 40
Site internet : gdsa29.fr
Messagerie : <https://gdsa29.fr/contact/>

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données n° 2016/679, afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, le GDSA-29 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer, à ne pas transmettre ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient. Vous disposez par ailleurs d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en vous adressant à l'adresse : <https://gdsa29.fr/contact/>